

# MAIRIE DE SENLISSE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL n° 2022/03

**Portant autorisation de passage de l'épreuve sportive de course en Trail et VTT dénommée « Night N'Day Saclay » et l'interdiction de stationnement et de circulation rue de la cour Senlisse**

**Samedi 19 février 2022 entre 7h30 et 9h15**

**Le Maire de SENLISSE**

### Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ; L 2215-1 ;
- Le code de la route, notamment ses articles R. 411-18, R 411-29 à R 411-31 ;
- Le code du sport, notamment ses articles L331-3 à L 332-21, R 331-3 à R331-4, R 331-7 à R 331-17, D 331-5 ;
- Le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;
- La demande formulée par Mme Juliette MILHAUD Présidente de Course de l'association étudiante Le Raid CentraleSupélec à l'occasion de l'épreuve sportive de Trail et VTT sur les chemins de la vallée de Chevreuse dénommée « NIGHT N'DAY SACLAY » qui passera sur le territoire de commune de Senlisse le 19 février 2022 entre 7h30 et 9h00 ;

### Considérant

- Que le passage de l'épreuve sportive de Trail et VTT sur les chemins de la vallée de Chevreuse dénommée « NIGHT N'DAY SACLAY » nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;
- Que l'organisateur atteste de l'existence d'un règlement de cette épreuve sportive ;
- Que l'organisateur confirme être titulaire d'une assurance conforme aux dispositions du code des sports relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétition sportives sur la voie publique ;
- L'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de cette épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;

## Arrête

### Article 1

- Pour permettre le passage de l'épreuve sportive raid multisports dénommée « NIGHT N'DAY SACLAY » sur le territoire de commune de Senlisse le samedi 19 février 2022 de 7h30 à 9h15:
- Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de cette épreuve, de réglementer le stationnement comme suit :
  - Le samedi 19 février 2022 de 7h30 à 9h15, le stationnement et la circulation seront réglementés sur le parcours emprunté par cette épreuve sportive soient :
    - Stationnement interdit et circulation interdite dans le sens de la descente vers le bourg
      - Rue de la cour Senlisse de 7h30 à 8h30
    - Stationnement interdit et circulation interdit totalement
      - Rue de la cour Senlisse de 8h30 à 9h15

Commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

13 rue de Cernay 78720 SENLISSE • tél: 01 30 52 50 71 • fax: 01 30 47 50 96

site web [www.commune-de-senlisse.fr](http://www.commune-de-senlisse.fr) email: [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr)

➤ Pour :

- Rue et Impasse de la châtaigneraie
- Chemin de l'abreuvoir
- Place verte et au-delà

La circulation sera momentanément interrompue uniquement au passage des coureurs et sera régulée par les signaleurs, sous l'entière gestion et responsabilité des organisateurs de la course.

## Article 2

- Pendant la durée d'interdiction de stationnement et du passage des concurrents la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs dans le sens de la course.
- Les émissions sonores, l'utilisation d'objets sonores type corne de brume doivent respecter sur les zones habitées de tiers voisins, les valeurs à l'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (art R1336-6 à r 1336-10 du code de la santé publique).
- L'organisateur s'engage à rappeler aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le règlement de la course et éviter tous les risques d'accident et observer cet arrêté.
- L'organisateur s'engage après le passage des concurrents à débarrasser les chemins, routes, de tous les déchets générés par l'organisation de cette épreuve et ce, sur tout le parcours de la course emprunté par les participants.

## Article 3

- La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de signaleurs, porteurs de brassards et panneaux réglementaires, placés en tous points dangereux et à chaque carrefour. Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un gilet haute visibilité. Une signalisation appropriée à charge de l'organisateur sera mise en place pour avertir les usagers de la route de la présence d'une épreuve sportive. La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation à savoir piquet mobile à 2 faces, modèle K10. Les signaleurs ne disposent d'aucun pouvoir de police.
- Les concurrents, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le code de la route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents à l'approche des intersections.
- La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit mis en place.

## Article 4

- L'agent municipal mettra en place l'affichage sur les panneaux municipaux pour informer les usagers de cette réglementation, ainsi que les barrières de sécurité type vauban à l'entrée de la rue de la cour Senlisse côté angle de la rue de Cernay (D149)

## Article 5

- Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse, l'Organisateur représenté par Mme Juliette MILHAUD Présidente de Course et M. Jehan de la Taille Directeur de course sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.
  - Affiché à la mairie de Senlisse le 15/02/2022
  - Adressé à :
    - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse
    - L'organisateur représenté par Mme Juliette MILHAUD Présidente de Course et M. Jehan de la Taille Directeur de course
  - Ampliation du présent arrêté, adressée à M. le Commandant du service d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Senlisse le 10/02/2022

